



GEMEINSAM
für soziale
Gerechtigkeit

ENSEMBLE
pour la justice
sociale

INSIEME
per la giustizia
sociale

UNIA

Résolution

La dignité par la démocratie

Dans une entreprise, ce sont les travailleurs-euses qui produisent l'ensemble des richesses. Aucun hôpital, chantier, entreprise, magasin, ou école ne peut fonctionner sans notre travail quotidien. Nous sommes le pilier de la prospérité de ce pays.

Nous ne pouvons donc pas être traités comme de la « main-d'œuvre » exploitable au profit d'une minorité. Nous sommes soi-disant « la ressource » qui assure la survie et le fonctionnement de notre société. Cette position centrale implique des droits et la prise en compte de notre opinion y compris sur nos lieux de travail où jour après jour nous accomplissons les tâches essentielles au bon fonctionnement de nos entreprises et donc et à celui de la société.

Il est essentiel pour nous de réaffirmer notre position et de rappeler à ceux qui tentent de nous nier le droit de nous déterminer quel rôle nous jouons. Nous devons nous assurer d'un cadre qui empêche ceux et celles dont les bénéfices dépendent de notre labeur de nous priver du respect élémentaire que nous méritons. Nous, travailleurs-euses, connaissons nos entreprises. Il est important que nous ayons la possibilité de nous exprimer sur la marche des lieux de travail. Nous devons nous battre pour élargir le droit des travailleuses-eurs à s'exprimer au sein des entreprises et nous devons atteindre la garantie que les travailleurs-euses ou leur représentation quand elle existe, bénéficient d'une protection adéquate. Nous avons des choses à dire : nous voulons les espaces pour pouvoir les dires et nous voulons pouvoir les dire sans représailles !

Aux mêmes maux, les mêmes remèdes ! À l'image de nos ancêtres qui se sont battus pour la démocratie dans notre pays, nous devons exiger la démocratie dans nos entreprises. Nous devons avoir notre mot à dire dans leur fonctionnement afin que notre dignité et nos droits y soient enfin respectés et nous voulons le dire sans danger.

Dans le cadre de la discussion sur les bilatérales III, le Conseil fédéral propose de changer les règles légales pour protéger les employés-ées qui défendent les intérêts du personnel dans les entreprises, qu'ils-elles soient membres des commissions du personnel, représentants-tes dans les caisses de pension, élus-ues par le personnel pour des tâches spécifiques ou membres de comités syndicaux nationaux dans les CCT de portée générale. Ces modifications constituent un premier pas dans la bonne direction. Il s'agit pour nous d'une exigence minimale que nous soutenons.

Fort de ce constat, Unia Fribourg pose les demandes suivantes :

- Afin de pouvoir exercer leur mandat sans contrainte, l'ensemble des membres élus-ues d'une Commission du personnel ne peuvent en aucun cas subir de licenciement ordinaire.
- Afin de renforcer la possibilité réelle d'exercer la participation au sein des entreprises, Unia examine différentes pistes d'extension. Par exemple :
 - La suppression de la limite de 50 pour créer des comités d'entreprise quand les employés le demandent et l'obligation de les instaurer, sans demande, pour celles qui ont plus de 50 collaborateurs-trices.
 - L'élargissement des domaines de participation dans les entreprises, par le biais d'une représentation du personnel ou exercés directement par le personnel, qui actuellement sont trop limités. Ils devraient être rendus contraignants et s'aligner au moins sur le contenu des principales CCT signées par Unia.



GEMEINSAM
für soziale
Gerechtigkeit

ENSEMBLE
pour la justice
sociale

INSIEME
per la giustizia
sociale

UNIA

- La mise en place dans toutes les entreprises ne disposant pas de comité par un système de consultation de type démocratie directe à l'instar des landsgemeinde que nous connaissons en suisse. Celle-ci devrait se réunir au moins une fois par an et se positionner sur l'organisation et les conditions cadres du travail dans l'entreprise.